



## COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal  
du 20 MARS 2026



Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à dix-sept heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire sortant, en session ordinaire pour l'installation du nouveau conseil municipal, suite aux élections municipales ; la présidence a ensuite été assurée par le doyen des conseillers municipaux, Monsieur EVRARD Gérard pour l'élection du maire, puis par Monsieur BEAUCHEF Frédéric, élu maire de la Ville de Mamers.

### **Présents :**

Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Jérôme DELAUNAY, Sandrine PLESSIX, Romuald SAUSSE, Virginie ANDRY, Hervé FRELON, Sophie MARDEYA, Gérard EVRARD, Régis PAUMIER, Valérie CHAUVIN, Sylvie AUBRY, Odile DESLAIS, Vincent MAILLIART, Annie HOGER, Yohann BOIVIN, Magali LOUALT, Christophe PIERREDON, Martine CHARON, Michel Le MEN, Sylvie DELORME, Benjamin HERVE, Murielle BERTRAND, Emmanuel GOURDEAU, Sylvie LUSSON, Rabbi KOKOLO, Marie-Noëlle LEROI, Bernard LEAUTE

**Absents et excusés :** sans objet

**Absents ayant donné pouvoir :** sans objet

Monsieur Yohann BOIVIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 27

**Date de convocation : 16/03/2026**

**Date d'affichage : 16/03/2026**



Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2026. Le compte rendu de la séance du 12 février 2026 a été approuvé par 24 voix pour et 3 abstentions des conseillers municipaux présents.



## **SOMMAIRE**

- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Élection des Adjoints

- Lecture de la charte de l' élu local
- Indemnités des élus
- Indemnités des élus – majoration chef lieu d'arrondissement
- Représentation de la ville de Mamers au Conseil Communautaire de Maine Saosnois
- Délégation du Conseil Municipal au Maire



Monsieur Gérard EVRARD, doyen d'âge parmi les nouveaux conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du nouveau maire.

Il désigne un secrétaire de séance : Yohann BOIVIN-le plus jeune des conseillers municipaux et propose deux assesseurs pour l'élection du nouveau maire et des adjoints : Madame Valérie CHAUVIN et Bernard LEAUTE.



## 1. Élection du Maire

Réf : 2026/014

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L.2122-7, L. 2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande à l'assistance si quelqu'un souhaite proposer sa candidature. Monsieur Rabbi KOKOLO et Monsieur BEAUCHEF Frédéric font acte de candidature.

Les candidatures prennent la parole.

Intervention de Monsieur Rabbi KOKOLO :

« Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Le 15 mars dernier, 55% des mamertins inscrits sur les listes électorales sont allés voter.

Ce qui fait 45 % d'abstention. Personne ne peut se satisfaire d'un chiffre aussi élevé.

Malgré tout, les mamertins ont fait un choix démocratique que nous respectons.

C'est une première à Mamers depuis 6 ans....

Les mamertin.es ont choisi d'élire 3 conseillers municipaux d'opposition au sein de la liste MPC, que j'ai eu l'honneur de conduire (je remercie mes colistiers pour leur confiance et pour la belle campagne que nous avons menée.

Nous avons été élus pour représenter les mamertin.es et défendre le programme qui a été co-construit avec eux, après une dizaine de réunions.

Comme tous les élus, nous sommes présents à ce Conseil municipal uniquement par la volonté des mamertin.es qui nous ont accordé leur suffrage, leur confiance et à qui nous devons rendre compte des choix de gestion de la commune en leur nom.

C'est pour elles et eux que j'ai l'honneur de déposer ma candidature à la fonction de maire de notre commune :

Les mamertin.es ont appris à me connaître et ils savent que je me bats pour l'intérêt général.

Que je ne suis pas un politicien professionnel car ce mandat est le premier qu'ils m'accordent.

Collectivement, nous mènerons une politique ambitieuse et respectueuses des habitants. Une politique qui prend réellement en compte les besoins de mamertin.es.

Nous souhaitons mettre fin aux décisions individuelles consistant à placer les mamertins devant le fait accompli.

Oui, nous souhaitons consulter les mamertin.es avant de prendre des décisions structurantes pour notre commune.

Nous souhaitons impulser la démocratie participative, en impliquant les mamertin.es dans les décisions publiques, mais aussi en vulgarisant les sujets qui semblent parfois complexes.

Enfin, nous limiterons le nombre de délégations au maire, pour que le Conseil municipal garde son pouvoir décisionnel et de contrôle de l'action municipale. Les conseillers municipaux doivent être aussi responsables que le maire des décisions qui concernent notre collectivité.

Je vous remercie ! »

Monsieur EVRARD, invite Monsieur BEAUCHEF à prendre la parole.

#### Intervention de Monsieur Frédéric BEAUCHEF :

« Je prends la parole avec plaisir et effectivement, je vous confirme que je suis candidat au fonction de Maire. Je suis porté par le résultat qui a été celui des urnes. Un résultat fort, un résultat net et clair ; qui a conduit une majorité soudée, une majorité variée, une majorité forte de ses compétences au conseil municipal. Les Mamertins m'ont fait massivement confiance et j'en suis très honoré. J'ai déjà été candidat deux fois aux élections municipales, deux fois aux élections départementales, je n'ai pas été candidat ailleurs, je suis comme vous mes chers collègues : enraciné et fidèle à mes engagements que je souhaite pourvoir poursuivre au service de tous les habitants. »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ◇ nombre de bulletins : 27
- ◇ bulletins blancs ou nuls : 0
- ◇ suffrages exprimés : 27
- ◇ majorité absolue : 14
- ◇ Monsieur KOKOLO a obtenu 3 voix
- ◇ Monsieur BEAUCHEF a obtenu 24 voix

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire, et est immédiatement installé. Monsieur BEAUCHEF Frédéric déclare accepter d'exercer cette fonction.

#### Intervention de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, élu Maire :

« Un grand merci ! Ça fait toujours quelque chose, je peux vous le garantir. C'est la troisième fois, mais c'est toujours autant d'émotion.

À travers vous, j'adresse d'abord mes remerciements à tous les électeurs qui nous ont fait confiance.

C'est une confiance claire, nette, marquée. Nous sommes ici par eux et pour eux.

J'adresse également mes remerciements à l'équipe sortante, avec Jean-Claude Giloupe, Bernard Seille, Barbara Froger, Jean-Michel Étienne, Arlette Marcade, Madeleine Léger et Renée Briand. Merci beaucoup, parce que j'ai la faiblesse de croire que le résultat des

élections, au-delà d'une belle équipe et d'un projet porteur, est aussi la sanction d'un bilan et la perception que les Mamertines et les Mamertins ont eue de notre action pendant les six, voire les douze dernières années.

Un bilan solide et reconnu. Je veux vraiment toutes et tous vous remercier.

Je voudrais mettre en avant Arlette Marcade, qui a été une adjointe exceptionnelle, formidable, avec laquelle j'ai adoré travailler, et vis-à-vis de laquelle j'ai parfois ressenti une profonde injustice face aux critiques portées sur le CCAS. Ces critiques ont été émises alors qu'Arlette Marcade avait reçu cette délégation avec une totale liberté pour organiser le CCAS, avec la générosité et l'envie d'aider qu'on lui connaît, avec l'énergie et la passion qui la caractérisent. Je voulais ce soir, publiquement, réparer ce que j'ai vécu comme une injustice et la remercier pour le travail accompli.

À l'équipe actuelle, je veux vous remercier pour votre investissement, pour le projet que vous avez enrichi.

Pour porter ces idées et ces projets, il nous faut des soutiens familiaux. Vous le savez : la famille est une valeur forte pour moi. Alors ce soir, je voudrais remercier mon épouse, Anne, et ma fille, Madeleine. La famille est une valeur importante, d'autant plus quand cette dernière est attaquée. La famille est un socle. Merci à vous.

Nous avons été élus par 77 % des Mamertins ; c'est un score incroyable.

Je veux ce soir rappeler que je serai le maire de 100 % des Mamertins. Je suis le maire de l'ensemble de la population, sans distinction. Nous sommes là pour tous les habitants et pour porter un projet de santé, de sécurité et d'emploi.

Je veux aussi que ce mandat soit marqué par un fil rouge dans les actions que nous porterons : une cause transversale, celle d'une meilleure prise en compte du handicap et de l'accessibilité. Il ne s'agit pas uniquement du vieillissement de la population, mais aussi des poussettes en ville, des moments de répit. Je voudrais que ce mandat ait ce fil rouge : celui de la grande cause du handicap et de l'accessibilité.

Un mandat comme le nôtre, avec ce résultat, est une grande responsabilité. Il y a des attentes fortes. Après l'élection, nous basculons dans le temps de l'action, au service des Mamertins et de l'intérêt général.

Notre mission est de servir avec humilité.

Je vous remercie pour votre confiance. »

## **2. Fixation du nombre d'adjoints**

Réf : 2026/015

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu la proposition argumentée de Monsieur BEAUCHEF Frédéric pour un nombre de 7 adjoints (le maximum étant de 8), et d'un conseiller délégué,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ◇ nombre de bulletins : 27
- ◇ bulletins blancs ou nuls : 3

- ◇ suffrages exprimés : 27
- ◇ majorité absolue : 14
- ◇ 23 bulletins pour 7 adjoints et 14 conseiller délégué, 1 bulletin pour 8 adjoints et 3 bulletins blancs ou nuls

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, à la majorité absolue,  
Décide la création de 7 postes d'adjoints et d' 1 conseiller délégué

### 3. Élection des adjoints

Réf : 2026/016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération précédente (2026/015) du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 7,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste est proposée comportant les personnes suivantes :

- ◇ 1<sup>er</sup> adjoint : DELAUNAY Jérôme ;
- ◇ 2<sup>ème</sup> adjoint : PLESSIX Sandrine ;
- ◇ 3<sup>ème</sup> adjoint : SAUSSE Romuald ;
- ◇ 4<sup>ème</sup> adjoint : ANDRY Virginie ;
- ◇ 5<sup>ème</sup> adjoint : FRELON Hervé ;
- ◇ 6<sup>ème</sup> adjoint : MARDEYA Sophie ;
- ◇ 7<sup>ème</sup> adjoint : EVRARD Gérard ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ◇ nombre de bulletins : 27
- ◇ bulletins blancs ou nuls : 3
- ◇ suffrages exprimés : 27
- ◇ majorité absolue : 14

La liste unique proposée ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire les personnes suivantes :

- ◇ 1<sup>er</sup> adjoint : DELAUNAY Jérôme ;
- ◇ 2<sup>ème</sup> adjoint : PLESSIX Sandrine ;
- ◇ 3<sup>ème</sup> adjoint : SAUSSE Romuald ;
- ◇ 4<sup>ème</sup> adjoint : ANDRY Virginie ;
- ◇ 5<sup>ème</sup> adjoint : FRELON Hervé ;
- ◇ 6<sup>ème</sup> adjoint : MARDEYA Sophie ;
- ◇ 7<sup>ème</sup> adjoint : EVRARD Gérard ;

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### 4. Lecture de la charte de l'élu local

Réf : 2026/017

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

Vu les articles L 1111-1-1, L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire, rappelée ci-dessous,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de cette charte.

Reçoit une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

## 5. Indemnités des élus

Réf : 2026/018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24, et l'article R2123-23,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les indemnités des élus de la façon suivante :

- Pour le Maire : 51% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 21 mars 2026 ;
- Pour les Adjointes : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 21 mars 2026 ;
- Pour le Conseiller Municipal ayant reçu une délégation : 7 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 21 mars 2026.

Elus			% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur	BEAUCHEF Frédéric	Maire	51
Monsieur	DELAUNAY Jérôme	1 <sup>er</sup> adjoint	20
Madame	PLESSIX Sandrine	2 <sup>ème</sup> adjoint	20
Monsieur	SAUSSE Romuald	3 <sup>ème</sup> adjoint	20
Monsieur	ANDRY Virginie	4 <sup>ème</sup> adjoint	20
Monsieur	FRELON Hervé	5 <sup>ème</sup> adjoint	20
Monsieur	MARDEYA Sophie	6 <sup>ème</sup> adjoint	20
Monsieur	EVRARD Gérard	7 <sup>ème</sup> adjoint	20
Monsieur	PAUMIER Régis	Conseiller Municipal délégué	7

## 6. Indemnités des élus – majoration- chef lieu d'arrondissement

Réf : 2026/019

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son alinéa numéro prévoyant une majoration possible des indemnités des élus du fait que la Commune est chef-lieu d'arrondissement à hauteur de 20 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer une majoration de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement sur le montant des indemnités du maire et des adjoints approuvées par délibération n° 2026/018.

Le tableau suivant récapitule les indemnités aux élus, compte tenu de cette majoration.  
Le tableau suivant présente les indemnités aux élus.

Elus			% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur	BEUCHEF Frédéric	Maire	51
Monsieur	DELAUNAY Jérôme	1 <sup>er</sup> adjoint	20
Madame	PLESSIX Sandrine	2 <sup>ème</sup> adjoint	20
Monsieur	SAUSSE Romuald	3 <sup>ème</sup> adjoint	20
Monsieur	ANDRY Virginie	4 <sup>ème</sup> adjoint	20
Monsieur	FRELON Hervé	5 <sup>ème</sup> adjoint	20
Monsieur	MARDEYA Sophie	6 <sup>ème</sup> adjoint	20
Monsieur	EVARD Gérard	7 <sup>ème</sup> adjoint	20
Monsieur	PAUMIER Régis	Conseiller Municipal délégué	7

## 7.Représentation de la ville de Mamers au Conseil Communautaire de la communauté de communes du Maine Saosnois

Réf : 2026/020

Vu le scrutin dees élections municipales du scrutin du 15 mars 2026,  
Vu les résultats constatés au procès verbal de la séance sont les suivants :

Électeurs inscrits : \_\_\_3431\_\_\_  
Nombres de votants : \_1892\_\_\_  
Suffrages exprimés : \_\_1798\_\_\_

Ont obtenu :

Liste « Mamers populaire et citoyenne » \_413\_\_\_ voix  
Liste « Unis pour Mamers » \_\_\_\_\_ 1384\_\_\_ voix

En application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et son décret n°2013-938 du 18 octobre 2013, les 10 postes de Conseillers communautaires sont répartis comme suit :  
Le Conseil Municipal prend acte de la répartition des postes comme suivant :

Liste « Mamers populaire et citoyenne » \_\_1\_\_\_ poste  
Liste « Unis pour Mamers » \_\_\_\_\_9\_\_\_ postes

Les représentants suivants de la ville de Mamers au conseil communautaire de la communauté de communes du Maine Saosnois ont été élu : Frédéric BAUCHEF, Sophie MARDEYA, Jérôme DELAUNAY, Sandrine PLESSIX, Hervé FRELON, Valérie CHAUVIN, Gérard EVRARD, Sylvie AUBRY, Régis PAUMIER, Rabbi ROKOLO.

Le Conseil Municipal prend acte.

## 8. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Réf : 2026/021

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Décide de donner délégation à Monsieur le Maire dans les domaines suivants pour la durée du présent mandat afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 1 million d'euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants seuils\* à partir desquels s'appliquent les procédures formalisées, tant en terme de marchés de travaux que de marchés de fournitures et services ; exception faite pour les marchés de services sociaux et autres services spécifiques relevant de l'article R2123-1, 3<sup>ème</sup> alinéa, du Code de la Commande Publique pour lesquels la limite est fixée à 1 million d'euros ; exception faite également pour les marchés fournitures et d'acheminement des énergies (électricité et gaz) passés en procédure formalisée au-dessus du dit seuil pour lesquels la limite est fixée à 1 million d'euros.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de de 150 k€

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de

transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500k€ par année ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur LEAUTE prend la parole et indique les alinéas pour lesquels le groupe minoritaire est retissant à confier la délégation au Maire. Il s'agit de l'alinéa 1, l'alinéa 3 notamment sur la limite de 1 Million d'euro qui représente plus de 10 % des budgets annuels de la ville. L'alinéa 12 avec la volonté de protéger les propriétés individuelles face aux offres de la commune. L'alinéa 14 notamment avec la conservation du patrimoine, des alignements, le respect des propriétés. Le fait de ne pas empiéter sur des propriétés. L'alinéa 15 sur les droits de préemption. L'alinéa 18 sur les rapports avec l'établissement foncier locaux. L'alinéa 19 afin de renforcer les pouvoirs de la commune et notamment des ligne de trésorerie portée à 500k€ et l'alinéa 28. lié à la protection des personnes en difficulté dans cette affaire.

POUR : 24

CONTRE : 3- Rabbi KOKOLO, Marie-Noëlle LEROI, Bernard LEAUTE



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.



Levée de la séance, à 20h45

Le secrétaire de séance

Le Président de Séance

Yohann BOIVIN



Frédéric BEAUCHEF